

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/09/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 192

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC ENEDIS

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitude proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Considérant que la parcelle AE 554 fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle AE 554 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle AE 554 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre